



Politique Climat

Arkéa Asset Management

Date : Janvier 2025

SOMMAIRE

Définition et contexte	3
Nos engagements en faveur du climat	5
1. Réduction de 50% de l’empreinte carbone scope 1 & 2 des OPC et mandats gérés d’ici 2030 : Vers une transition bas carbone des portefeuilles	5
a. Prise en compte des indicateurs climat dans les décisions d’investissements	6
b. Prise en compte des obligations réglementaires climatiques dans la gestion de nos fonds	8
2. Exclusion des investissements dans les sociétés à forte intensité d’émissions de gaz à effet de serre	10
3. Évaluer et gérer le risque climatique	11
Arkéa Asset Management a par ailleurs développé une mesure de risque visant à estimer l’impact financier potentiel lié aux risques de durabilité sur ses portefeuilles : l’indicateur de Sensibilité au Risque Durabilité (ISRD).	11
4. Contribuer à l’objectif de réduction de 25% des émissions de carbone directes pris par le Groupe Crédit Mutuel Arkéa	12
La prise en compte du climat dans notre gouvernance	13
5. Formation des dirigeants	13
6. La Gouvernance des enjeux extra financiers	13
Les moyens à disposition	15
7. Les moyens humains	15
8. La formation ESG	15
9. Les outils utilisés	15
Notre stratégie d’investissement en faveur du climat	17
10. Le développement de gammes de produits spécifiques sur nos différentes classes d’actifs	17
11. La notation ESG	17
12. La prise en compte des incidences négatives	18
13. Le score de controverses	19
14. Le risque de durabilité	19
Arkéa Asset Management, investisseur engagé pour le climat	21
15. Le climat dans notre politique de vote	21
16. Le volet climat de notre politique d’engagement	21
17. Nos engagements collaboratifs et initiatives soutenues sur le climat	23

Définition et contexte

Le dernier rapport de synthèse du Groupe d'experts intergouvernemental sur l'évolution du climat (GIEC) publié le 20 mars 2023 met en lumière l'urgence de la situation climatique mondiale. Les conclusions soulignent que les activités humaines, principalement les émissions de gaz à effet de serre, sont la principale cause du réchauffement climatique observé depuis le milieu du XXe siècle.

Le rapport confirme que la température mondiale a déjà augmenté d'environ 1,1°C par rapport aux niveaux préindustriels et prévoit que la limite de 1,5°C pourrait être atteinte dès 2030 si les émissions ne sont pas réduites drastiquement. Des conséquences graves sont à prévoir, notamment des événements climatiques extrêmes, la montée du niveau des mers, et des impacts sur la biodiversité et la santé humaine.

En réponse, le GIEC appelle à des mesures d'atténuation et d'adaptation au changement climatique, afin de garantir un développement durable.

Les mesures d'atténuation tendent à réduire les émissions de gaz à effet de serre, notamment en accélérant la transition vers les énergies renouvelables, en améliorant l'efficacité énergétique, et en protégeant les écosystèmes naturels. De fait, des actions de concert doivent être menées au niveau international pour répondre à ce défi. En s'engageant dans des accords tels que le protocole de Kyoto et l'Accord de Paris, la France vise à stabiliser ses émissions de gaz à effet de serre, tout en soutenant des objectifs globaux de limitation du réchauffement à 2°C, voire 1,5°C.

Les mesures d'adaptation sont nécessaires pour les impacts déjà inévitables du changement climatique. Des stratégies doivent être mises en place pour protéger les communautés les plus vulnérables, notamment en matière de sécurité alimentaire, d'eau et de santé.

Les recommandations de la Task-Force on Climate-related Financial Disclosure (TCFD), groupe de travail créé par le G20 suite à l'Accord de Paris (COP21) repris depuis par l'International Financial Reporting Standards (ISSB), ont été publiées en 2017 et ont vocation à apporter une structure méthodologique d'informations financières relative aux changements climatiques. Ces recommandations ont suscité une mobilisation croissante de la part du monde financier notamment, sur les enjeux finance-climat. En effet, elles représentent une base solide pour intégrer

les enjeux climat dans les politiques et processus des institutions financières. D'autre part, elles fournissent un cadre transverse et lisible par tous, permettant d'homogénéiser les rapports et les pratiques des investisseurs.

Les superviseurs financiers nationaux (AMF et ACPR), européens (ESMA, EIOPA, ABE et BCE) et internationaux (NGFS), considérant que le risque climatique est un risque systémique qui pèse sur la sphère financière, ont fortement accru leurs exigences en matière de reporting climatique et de transparence de l'information donnée aux souscripteurs, de suivi des engagements pris par les institutions financières et d'intégration progressive dans les modèles d'analyse de risques financiers.

Dans ce contexte et afin de répondre aux exigences croissantes énoncées ci-dessous tant pour ses entités de gestion que pour ses clients institutionnels internes et externes, Arkéa Asset Management a décidé de s'inscrire dans le cadre des recommandations de la TCFD pour intégrer les enjeux climat dans ses politiques et processus d'investissement, ainsi que pour renforcer son rôle d'investisseur responsable auprès de ses clients et parties prenantes externes.

Nos engagements en faveur du climat

Dans ce contexte d'urgence climatique, le financement d'une économie bas carbone juste et résiliente, compatible avec un scénario de réchauffement climatique limité à 1,5°C d'ici 2050, est une priorité.

Ainsi, Arkéa Asset Management s'inscrit dans les engagements de sa maison-mère, Crédit Mutuel Arkéa, elle-même tenue par ceux de la France sur le plan international.

Arkéa Asset Management s'engage ainsi à :

- **Conduire une transition bas carbone de ses portefeuilles, visant à réduire de 50% de l'empreinte carbone scope 1 & 2 des OPC et mandats gérés entre le 31/12/2019 et le 31/12/2029**
- **Exclure de ses actifs tout nouvel investissement dans les sociétés impliquées dans les activités les plus émissives en termes de gaz à effet de serre**, en appliquant les politiques d'exclusions sectorielles d'Arkéa Asset Management
- **Évaluer et gérer le risque climatique**
- **Contribuer à l'objectif de réduction de 25% des émissions de carbone directes pris par le Groupe Crédit Mutuel Arkéa**

1. Réduction de 50% de l'empreinte carbone scope 1 & 2 des OPC et mandats gérés d'ici 2030 : Vers une transition bas carbone des portefeuilles

En 2022, le Crédit Mutuel Arkéa s'est doté d'une raison d'être et est devenu société à mission, en intégrant au cœur de sa stratégie les enjeux environnementaux, sociétaux et de gouvernance, pour avoir ainsi un impact positif sur l'environnement. Fort de cette filiation, Arkéa Asset Management décline cette raison d'être dans la construction de son plan à moyen terme et ambitionne de devenir un investisseur engagé au service de l'humain et de son environnement.

Arkéa Asset Management s'est donc fixé plusieurs objectifs, dont la décarbonation des OPC et mandats dont il assure la gestion par une **baisse de son empreinte carbone de -50% entre le 31/12/2019 et le 31/12/2029 sur les scopes 1 et 2.**

Pour cela, sont pris en compte dans les décisions d'investissement, les notations ESG ainsi que des indicateurs spécifiques liés au climat. Cette sélection se matérialise dans les processus d'investissement par la mise en place de différentes approches.

a. Prise en compte des indicateurs climat dans les décisions d'investissements

Arkéa AM a mené des travaux afin d'évaluer les méthodologies disponibles en vue de l'adoption d'une trajectoire d'alignement bas carbone à horizon 2030, répondant aux objectifs de l'Accord de Paris. Dans ce but, Arkéa AM s'est appuyé sur l'analyse de ses émissions financées, sur les données et métriques disponibles ainsi que sur les scénarios pertinents pour définir et adopter un premier objectif d'alignement à 2030 sur son portefeuille d'investissements

- ***Définition des objectifs climatiques selon les scénarios du GIEC et de la Net Zero Asset Owner Alliance***

Arkéa AM s'est appuyé sur la méthodologie de la Net Zero Asset Owner Alliance (NZAOA) et sur les scénarios de non-dépassement de 1.5°C et de faible dépassement de 1.5°C, développés par le GIEC (SSP1-1.9 et SSP1-2.6) dans son 6ème rapport d'évaluation (AR6, 2021/22). C'est dans ce cadre que le Groupe de travail III (WGIII) se concentre sur l'atténuation du changement climatique et évalue les méthodes de réduction des gaz à effet de serre.

Dans ce document, les scénarios limitant le réchauffement à 1.5°C (ou avec faible dépassement) probables à plus de 50% sont basés sur les hypothèses suivantes :

- Les émissions GES globales nettes diminuent de 43% en 2030 par rapport à 2019 (fourchette entre 34 et 60%);

- Les émissions de CO2 globales nettes diminuent de 48% en 2030 par rapport aux modélisations à fin 2019.

En conséquence, la NZAOA recommande des réductions d'émissions allant de 40% à 60% d'ici 2030 pour atteindre la neutralité carbone en 2050 et être aligné à un scénario 1,5°.

Les cibles de réduction portent sur les émissions des scopes 1 et 2 des entreprises investies (en actions et en obligations, car disposant de plus de données).

L'année de référence choisie est fin 2019, car elle n'est pas affectée par des événements exceptionnels comme le Covid-19 qui ont eu un impact majeur sur les émissions des années 2020-2021, mais aussi car elle marque le début de nos initiatives sectorielles de réduction des émissions.

- **Mesure de l'empreinte carbone**

Conformément aux recommandations de la NZAOA, Arkéa Asset Management intègre la mesure des émissions des gaz à effet de serre des émetteurs dans la gestion des fonds. Les données sont exprimées en empreinte carbone (émissions de CO2 des scopes 1 et 2 rapporté à l'EVIC¹ de l'émetteur, rapporté au portefeuille investi). Les empreintes carbone des émetteurs sont ensuite agrégées au niveau du fonds et comparées à la moyenne de l'univers de référence des fonds.

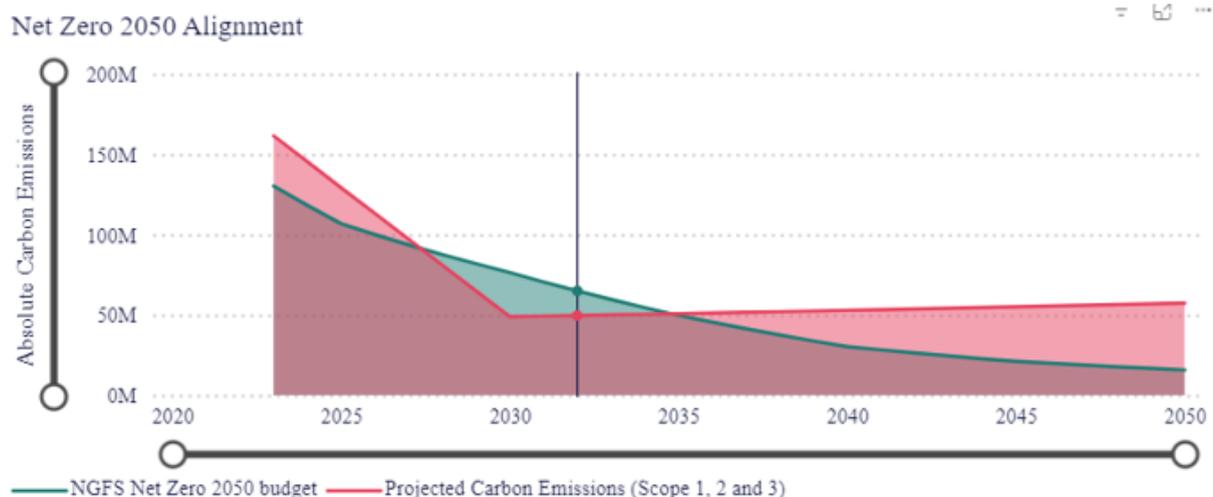
Arkéa Asset Management mesure aussi les émissions de gaz à effet de serre du scope 3, des données reportées par les émetteurs, ou estimées par notre fournisseur MSCI si la donnée est manquante ou diffère trop de la méthode de calcul employée par MSCI. Ces données sont aujourd'hui difficiles à appréhender et n'ont donc pas été retenues dans l'objectif de décarbonation des portefeuilles.

- **Mesure de la température**

Arkéa Asset Management utilise une méthode d'estimation de la température donnée par un provider de données climat (MSCI) pour évaluer l'impact potentiel

¹ EVIC = Capitalisation boursière à la clôture de l'exercice + actions privilégiées + intérêts minoritaires + dette totale

des émetteurs sur le climat. Cette méthode se base sur une approche sectorielle en termes de budget carbone et consiste à déterminer l'impact des émissions de gaz à effet de serre futures, des plans de transitions annoncés/initiés et leurs conséquences pour réussir à maintenir le réchauffement climatique à 1,5° ou bien en dessous des 2°. Les hypothèses dépendent à la fois des technologies utilisées souvent imparfaitement décrites et des modalités de calculs utilisées pour l'estimation des émissions de gaz à effet de serre induites (facteurs de conversion notamment).



Nous calculons ensuite l'alignement de température de chaque portefeuille. Il est agrégé en fonction des dépassements de budget carbone (overshoot) rapporté au budget carbone de chaque émetteur.

Le résultat des calculs de température est utilisé comme indicateur en interne, et est présenté lors du Comité des Risques d'Arkéa Asset Management, sans être divulgué en externe, par manque d'homogénéité de méthodologie normée de mesure de la température d'alignement des portefeuilles.

b. Prise en compte des obligations réglementaires climatiques dans la gestion de nos fonds

• Mesure de l'investissement durable

Le règlement SFDR définit un investissement durable comme contribuant à un objectif environnemental ou social, sans causer de préjudice significatif à ces mêmes objectifs (Do Not Significant Harm), et tout en garantissant que les entreprises visées appliquent des pratiques de bonne gouvernance.

Dans le cadre de notre politique ESG, **nous considérons comme durable un émetteur ayant une certification de sa trajectoire climat par SBTi, ou ayant 50% de son chiffre d'affaires provenant d'une activité durable, ou bien étant une obligation à impact (green bond ou social bond...), tout en vérifiant qu'il ne viole pas les droits humains (principe du Do Not Significant Harm).**

Nous consolidons ensuite, au niveau des portefeuilles sous gestion, la proportion d'investisseurs qui adoptent une approche durable. Cette agrégation se fait en tenant compte du montant total des actifs détenus par chaque émetteur dans le portefeuille.

- ***Alignement à la taxonomie***

La taxonomie verte de l'UE est un système de classification des activités économiques qui identifie celles considérées comme durables sur le plan environnemental, c'est-à-dire ne contribuant pas au changement climatique.

Pour qu'une activité obtienne le label "vert" selon la taxonomie, elle doit contribuer de manière significative à au moins un des six objectifs environnementaux suivants, sans nuire aux cinq autres objectifs, tout en respectant des garanties minimales concernant les droits humains et le droit du travail.

Les six objectifs sont : l'atténuation du changement climatique, l'adaptation au changement climatique, l'utilisation durable et la protection des ressources aquatiques et maritimes, la transition vers une économie circulaire, la prévention et le contrôle de la pollution et la protection et la restauration de la biodiversité et des écosystèmes.

De fait, pour chaque émetteur, nous récupérons les pourcentages d'éligibilité (la contribution aux six objectifs de la taxonomie) et d'alignement (la vérification des critères techniques sur les six objectifs environnementaux afin de vérifier que l'activité éligible est bien durable).

Ces pourcentages sont ensuite agrégés au niveau des portefeuilles sous gestion, pour calculer les taux d'éligibilité et d'alignement par fonds, en tenant compte du montant total des actifs détenus par chaque émetteur dans le portefeuille.

Ces résultats sont publiés dans les rapports article 29 sur la loi énergie climat pour tous les fonds d'Arkéa AM dont l'encours est supérieur à 500 M€.

De plus, les objectifs en matière de durabilité sont détaillés sur le site internet d'Arkéa Asset Management pour tous les fonds articles 8 et 9 selon la classification SFDR.

2. Exclusion des investissements dans les sociétés à forte intensité d'émissions de gaz à effet de serre

C'est dans le cadre de la lutte contre le changement climatique qu'Arkéa Asset Management s'est dotée d'une politique d'exclusion des énergies fossiles.

En effet, en 2021, **la combustion de charbon génère 43% des émissions mondiales de gaz à effet de serre, contre 33% pour le pétrole et 23% pour le gaz naturel**. En 50 ans, les émissions mondiales de GES liées à la combustion d'énergie ont été multipliées par 2,3. **La transition vers un mode de production décarboné de l'énergie est essentiel afin de limiter les changements climatiques.**

L'ambition de la société est donc de sortir à horizon 2030 du financement des entreprises impliquées dans le charbon et dans les énergies fossiles non-conventionnelles et de diriger ses financements au soutien de la transition.

- **Sortir du charbon d'ici 2027**

C'est le cas pour le charbon dont la sortie totale est prévue pour 2027. Cet engagement s'applique à l'ensemble des investissements réalisés par les produits (OPCVM ou FIA) gérés de manière active (hors exposition indiciaire en hors-bilan).

- **Sortir des énergies fossiles non-conventionnelles (pétrole et gaz) d'ici 2030**

Dans le prolongement de sa position prise sur le charbon, le Crédit Mutuel Arkéa a souhaité poursuivre la prise d'engagement dans le domaine de l'accompagnement du secteur des énergies fossiles, en formalisant une politique « Pétrole et Gaz », portant une attention toute particulière aux enjeux des Énergies Fossiles Non Conventionnelles.

Dans ce contexte, **Arkéa AM s'engage dans une sortie des acteurs des Énergies Fossiles Non Conventionnelles d'ici fin 2030** et a formalisé dès 2022 son cadre de financement et d'investissement aux entreprises dont l'activité est liée aux énergies fossiles, tout en favorisant les financements liés à la transition énergétique de ce secteur.

3. Évaluer et gérer le risque climatique

Le Comité de Contreparties d'Arkéa Asset Management, chargé de référencer les émetteurs autorisés pour la gestion des portefeuilles, intègre de façon systématique les enjeux extra-financiers et en particulier les risques climatiques.

Les dossiers présentés au Comité sont réalisés par un binôme analyste financier / analyste ESG afin que l'ensemble des risques auxquels Arkéa Asset Management s'expose en investissant sur l'émetteur soient étudiés et discutés. L'existence d'une analyse extra-financière est un pré-requis à la présentation d'une demande en Comité. Pour réaliser ces études, un référentiel reposant sur un ensemble de critères est utilisé, reposant sur chacun des piliers E, S et G et permettant de mesurer l'ensemble des enjeux extra-financiers auxquels les entreprises font face. Enfin un indicateur mesurant le risque de durabilité ainsi que le niveau de controverses de l'émetteur complètent l'étude.

Un suivi des engagements extra-financiers et des principaux indicateurs de risques climatiques est réalisé par le département chargé du suivi des risques. Ce suivi, intégré au Comité des Risques d'Arkéa Asset Management présente des indicateurs tels que les notations ESG, les émissions de gaz à effet de serre, la part verte, les températures d'alignement des portefeuilles.

Des indicateurs spécifiques sur les risques de transition et les risques physiques sont également intégrés. Sur les fonds ouverts d'Arkéa Asset Management, ces éléments sont remontés à titre d'information mais ne font pas l'objet de limites contraignantes pour la gestion.

Arkéa Asset Management a par ailleurs développé une mesure de risque visant à estimer l'impact financier potentiel lié aux risques de durabilité sur ses portefeuilles : **l'indicateur de Sensibilité au Risque Durabilité (ISRD).**

Il s'agit d'une méthodologie interne d'estimation d'une perte potentielle sur les portefeuilles, prenant en compte la nature financière des instruments et la qualité ESG des émetteurs. En d'autres termes, Arkéa Asset Management réalise un stress-test de la valorisation des titres en portefeuilles en fonction de leurs expositions aux risques ESG.

4. Contribuer à l'objectif de réduction de 25% des émissions de carbone directes pris par le Groupe Crédit Mutuel Arkéa

La création de la communauté CO2 acteurs s'inscrit dans le cadre de l'initiative transverse Empreinte Environnementale Directe (EED) du plan à moyen terme transition 2024. Le Groupe Crédit Mutuel Arkéa mesure depuis plusieurs années son empreinte environnementale directe. Il s'est donc fixé, via cette initiative, de réduire de -25% ses émissions de carbone directes (scope 1) à horizon 2024 par rapport à 2019. Pour atteindre cet objectif, cinq leviers d'actions ont été identifiés : les déplacements domicile-travail (mise en place de forfait pour encourager les mobilités douces comme le vélo ou le covoiturage), les déplacements professionnels, en privilégiant le train au profit de l'avion, l'immobilier durable, avec la rénovation énergétique des bâtiments, le numérique responsable, en encourageant la sobriété énergétique (tri, recyclage, rationalisation) et enfin les fournitures à impact (augmenter la recyclabilité et des produits plus durables).

Le succès de cette initiative réside dans son pilotage transverse par divers services (ressources humaines, le service immobilier et moyens généraux, les achats, l'informatique), afin de garantir son déploiement à tous les niveaux de l'entreprise. Cette stratégie est donc déclinée au siège et dans les filiales, comme c'est le cas chez Arkéa Asset Management, où un suivi des cinq leviers est également réalisé.

La prise en compte du climat dans notre gouvernance

Inspirée par les bonnes pratiques recommandées par la Task Force on Climate Related Financial Disclosures (pour Groupe de travail sur la publication d'informations financières relatives au climat), Arkéa Asset Management, a souhaité s'assurer d'une supervision adéquate par ses organes de gouvernance des enjeux de développement durable et plus particulièrement de la question du dérèglement climatique. Arkéa Asset Management assure aussi la divulgation et la formation des membres du Conseil de Surveillance et du Directoire aux sujets ESG, englobant donc le volet climat.

5. Formation des dirigeants

En effet, des formations sont réalisées auprès des administrateurs d'Arkéa Asset Management. Ces formations visent à fournir les bases de compréhension des mécanismes et conséquences du dérèglement climatique pour Arkéa Asset Management comme pour les performances des portefeuilles dont la société à la charge. Elle porte notamment sur les changements réglementaires, évolutions dans les besoins de financement et d'épargne, outils de mesures de risques environnementaux et opportunités d'investissements. De plus, une information sur les pratiques ESG de l'entreprise en termes de pratiques de vote et d'engagement est faite annuellement auprès du directoire et du conseil de surveillance de l'entreprise.

6. La Gouvernance des enjeux extra financiers

La gouvernance ESG chez Arkéa Asset Management est organisée de manière structurée et dynamique, avec des instances clés assurant la coordination, la validation des stratégies et la supervision des projets liés à l'ESG.

Tout d'abord, le Comité de direction d'Arkéa Asset Management et le Conseil de Surveillance jouent un rôle fondamental dans l'orientation stratégique de la gestion des investissements. Ils sont responsables de la prise de décisions globales et de la définition des priorités de l'entreprise, notamment en matière d'intégration des critères ESG dans les processus d'investissement.

Pour soutenir les efforts de la direction, Arkéa Asset Management dispose d'un Comité de gouvernance ESG, qui se réunit régulièrement tous les deux mois. Ce comité, présidé par le Directeur d'Arkéa Asset Management, assure la légitimité et

la visibilité des initiatives ESG au sein de l'organisation. Il se concentre sur plusieurs missions clés :

- Le pilotage de la stratégie ESG : Le comité définit, valide et supervise l'ensemble des politiques et méthodologies ESG de l'organisation. Cela inclut l'établissement des normes, des objectifs et des indicateurs de performance liés à la durabilité.
- Liaison avec d'autres instances : Le Comité de gouvernance ESG fait le lien entre le Directoire et le Conseil de surveillance, garantissant que les questions ESG soient intégrées dans les prises de décision à tous les niveaux de la gouvernance.

Le suivi et l'orientation des enjeux ESG sont également assurés grâce à une communication fluide entre le Comité de gouvernance ESG et les autres organes de gouvernance, notamment le Directoire et le Conseil de surveillance. Cela garantit que les préoccupations liées à la durabilité soient prises en compte dans les décisions stratégiques et opérationnelles de l'entreprise.

7. Les moyens humains

La Recherche ESG se compose de trois équipes spécialisées chacune sur sa thématique. L'équipe d'analyse est chargée de l'analyse extra-financière des émetteurs, de l'engagement et du vote en Assemblée Générale. Elle a pour mission d'intégrer les dimensions environnementales, sociales et de gouvernance dans l'évaluation des investissements. Elle est secondé d'une équipe datas et modèles, qui soutient la prise de décision des analystes ESG en fournissant des indicateurs et modèles pour exploiter les données extra-financières. Enfin, une équipe chargée de l'approche ESG dans les produits et les fonds va superviser et contrôler l'intégration ESG dans la gamme de fonds d'Arkéa Asset Management.

8. La formation ESG

Arkéa Asset Management a initié depuis 2019 une large campagne de formation de l'ensemble des salariés aux sujet ESG, avec une attention particulière sur le thème du climat (réglementation, outils, indicateurs...), où des ateliers sont tenus régulièrement pour dispenser une culture sur ces sujets aux collaborateurs.

Cette volonté s'intensifie depuis 2023, où des formations e-learning à la finance durable sont mises à disposition de l'ensemble des salariés et où la certification AMF est fortement recommandée, notamment pour les équipes de la recherche ESG, de la conformité, et des risques.

En parallèle, les analystes ESG bénéficient d'une formation continue pour rester à jour sur les dernières évolutions réglementaires et les pratiques en matière d'investissement durable.

Ils dispensent des formations régulières auprès des gérants, lors de comités d'analyse, pour entretenir la culture extra-financière des gérants autour des enjeux et thématiques ESG, notamment lors d'évolutions réglementaires.

9. Les outils utilisés

Pour renforcer son expertise, Arkéa Asset Management collabore avec plusieurs agences extra-financières réputées. Parmi celles-ci, on compte Sustainalytics, TR Eikon, Carbone4 Finance et MSCI. Cette collaboration permet à l'équipe d'accéder à des données et à des analyses approfondies sur les performances ESG des

émetteurs, et les thématiques liées (climat, réglementation, biodiversité etc) enrichissant ainsi leur processus d'évaluation.

Par ailleurs, des courtiers spécialisés en ESG (Kepler, Oddo, Exane) accompagnent Arkéa Asset Management dans le travail de recherche documentaire et servent d'intermédiaire lors des travaux d'engagement avec des émetteurs ciblés.

Notre stratégie d'investissement en faveur du climat

Fort de ses engagements d'investisseur engagé, Arkéa Asset Management a décliné dans sa stratégie d'investissement les enjeux ESG. Cette approche, applicable à tous les OPC gérés, englobe :

10. Le développement de gammes de produits spécifiques sur nos différentes classes d'actifs

Fort de cette intégration ESG, Arkéa Asset Management a également développé des gammes de produits verts afin d'élargir l'intégration ESG à toutes les classes d'actifs, comme c'est le cas pour son activité de dette infrastructure.

En effet, les projets de dette infrastructure permettent de financer des projets de grande envergure, comme des routes, ponts, réseaux électriques, ou tout autre projet d'utilité publique. L'intégration ESG, comme l'évaluation des critères environnementaux (l'impact en CO2 des projets financés, la durabilité des matériaux et l'impact sur la biodiversité) paraît donc centrale. Arkéa Asset Management a ainsi créé la plateforme Infrastructure Transition, qui offre aux investisseurs la possibilité de se diversifier dans des produits de dette infrastructure, en finançant la transition énergétique, environnementale et sociale à l'échelle européenne au service d'une performance durable pour ses clients.

Arkéa Asset Management propose également une gamme de fonds alignée aux accords de Paris, labellisée Towards Sustainability, qui allie performance financière et environnementale, avec des investissements alignés sur les Accords de Paris pour le Climat.

Elle dispose aussi d'un fonds Green Bonds, labellisé Greenfin avec une classification SDFR article 9 et contribuant de façon significative aux Objectifs de Développement Durable de l'ONU. Ce fonds est basé sur une analyse rigoureuse de la contribution aux enjeux de développement durable par l'émetteur, garantissant la construction d'un portefeuille Green Bonds de qualité.

11. La notation ESG

Arkéa Asset Management s'appuie sur les données extra-financière d'un provider de données externes, Sustainalytics, pour mesurer la performance d'un émetteur sur les aspects environnementaux, sociaux et de gouvernance. En se basant sur

les scores bruts des métriques extra-financières de Sustainalytics, une note est attribuée à chacun des piliers Environnement, Social et Gouvernance. Au sein de chaque secteur, les entreprises sont classées en fonction de leurs performances ESG sur une échelle allant de 0 à 20. La couverture d'émetteurs est très large (plus de 10 000 émetteurs) et mondiale. Le détail de notre modèle de notation ESG est disponible [ici](#).

12. La prise en compte des incidences négatives

Arkéa Asset Management s'engage à prendre en compte les impacts négatifs des décisions d'investissement sur les facteurs de durabilité. Cela inclut les conséquences significatives sur les questions environnementales, sociales, les droits de l'homme et la lutte contre la corruption, dans le cadre de son approche ESG, et inclut dans sa raison d'être.

Cette prise en compte se matérialise notamment par le biais du Comité de Contreparties d'Arkéa Asset Management, qui base tout référencement d'émetteurs sur une analyse ESG qui évalue les impacts négatifs potentiels des investissements. Cette analyse prend en compte des éléments quantitatifs, comme les notes ESG, des indicateurs ESG et notamment climat, avec l'alignement des trajectoires de température sur un scénario inférieur à 2°, la part des énergies renouvelables pour les entreprises du secteur de l'énergie, les émissions de CO2 (scopes 1,2,3) en valeur absolue et en intensité et des indicateurs sur les droits humains et la diversité. Ces éléments quantitatifs sont combinés et analysés pour rendre un avis qualitatif, émis par l'analyste ESG après une étude détaillée.

Si un indicateur ESG connaît une hausse significative, le comité, sur proposition de l'équipe d'analyse ESG, recommandera des mesures concrètes pour impliquer les émetteurs concernés dans des actions correctives. Cela peut inclure une réduction des investissements futurs ou la cession d'investissements actuels, en tenant compte des conditions du marché et des émetteurs responsables de l'augmentation de l'indicateur.

Le détail de la prise en compte des PAI est disponible dans la politique dédiée.

13. Le score de controverses

Le score de controverse est un score calculé par le provider de données externe Sustainalytics. Il est évalué sur une échelle de 0 à 5, avec 5 étant la note la plus élevée. Il permet d'évaluer des incidents ponctuels, pouvant porter atteinte à la réputation de l'entreprise, avec des conséquences plus ou moins réversibles.

Sur la partie climat, le type de controverse suivi englobe les controverses liées à :

- Energy Use and GHG Emissions
- Carbon Impact of Products

Une société avec un score de controverse de niveau 5 sera rendue inéligible à l'investissement. Les controverses les plus graves font l'objet d'un suivi particulier par l'équipe Analyse ESG et d'une démarche d'engagement, décrit dans la politique d'engagement d'Arkéa Asset Management.

14. Le risque de durabilité

Le score de durabilité est un score brut récupéré via Sustainalytics, sous le nom de ESG risk score. Il est sur une échelle de 0 à 100. Plus le score est élevé, plus le risque de durabilité l'est également.

Pour faciliter la compréhension du score de durabilité, il est basé sur une échelle de 5 niveaux, allant de "négligeable" à "sévère", et ces résultats sont intégrés dans la documentation précontractuelle des fonds.

Sur la partie climat, les différentes métriques valorisées dans la notation sont :

- Carbon – Own Operations
- Emissions, Effluents and Waste
- E&S Impact of Products and Services

De plus, les résultats de cette évaluation sont accessibles aux gérants, leur permettant d'évaluer l'impact de leurs investissements sur le niveau de risque en matière de durabilité de leurs portefeuilles.

Le Comité de Contreparties d'Arkéa Asset Management, qui statue sur l'approbation des émetteurs pour la gestion des portefeuilles, intègre systématiquement les enjeux extra-financiers, y compris le risque de durabilité. Les dossiers soumis au Comité sont préparés par une équipe mixte comprenant

un analyste financier et un analyste ESG, afin d'examiner et de discuter tous les risques associés à l'investissement dans l'émetteur. La réalisation d'une analyse extra-financière est obligatoire avant de soumettre une demande au Comité. De plus, un indicateur mesurant le risque de durabilité, ainsi que le niveau de controverses de l'émetteur, viennent compléter l'étude.

Arkéa Asset Management, investisseur engagé pour le climat

15. Le climat dans notre politique de vote

Arkéa Asset Management veut construire un dialogue actionnarial engagé et a donc intégré un volet climatique dans sa politique de vote, qui permet d'aligner les enjeux ESG, les recommandations de la TCFD et l'orientation des votes.

Pour ce faire, la politique de vote hiérarchise les sociétés en fonction de leur exposition aux risques climatiques, pour protéger les investissements mais aussi pour pousser les émetteurs à adopter des pratiques plus durables.

On distingue donc les émetteurs avec des émissions de CO2 les plus élevées, faisant partie de la liste climate action 100+, qui doivent être soumises aux normes les plus strictes en matière de gouvernance du changement climatique. Ensuite viennent les émetteurs dont les émissions présentent un risque important et où l'accent est mis sur la transparence quant aux informations et aux objectifs climatiques. Enfin, les autres entreprises, qui doivent néanmoins améliorer la divulgation des risques climatiques, même sans exposition immédiate.

La politique de vote d'Arkéa Asset Management prévoit donc de sanctionner les membres du Conseil d'Administration et les Dirigeants, en cas de non observation par les émetteurs de leurs obligations en matière de surveillance des risques climatiques ou d'absence de stratégie d'atténuation du changement climatique, en particulier pour les secteurs les plus émetteurs de gaz à effet de serre, par un vote contre les administrateurs et/ou contre le plan de rémunération des dirigeants (si il n'est pas assez incitatif pour limiter le changement climatique). Les cas d'oppositions sont détaillés dans notre politique de vote.

Arkéa Asset Management soutient également les initiatives d'actionnaires sur les résolutions climatiques telles que les Say-on-Climat, et s'engage à divulguer ses votes par fonds sur son site web.

16. Le volet climat de notre politique d'engagement

Arkéa Asset Management a la volonté d'avoir un dialogue direct avec ses émetteurs les plus contributeurs en termes d'émissions de CO2, afin de les inciter à améliorer leurs pratiques climatiques, comme l'amélioration de la

transparence des données communiquées, la remise en cause de certains financements (financement des énergies fossiles, du charbon etc).

Elle a donc défini une politique d'engagement, qui est disponible sur le site internet. De part son importance stratégique, la politique d'engagement intègre un volet climatique via plusieurs actions, comme :

- **L'engagement thématique**, dont une des quatre thématiques est le climat. Nous avons sélectionné parmi les émetteurs les dix plus gros contributeurs en termes d'intensité carbone (émissions des scopes 123 rapportés au chiffre d'affaires en millions de dollars), détenus dans nos fonds et nos mandats, en fonction de la taille des encours gérés.

Le but de cette démarche est d'encourager ces émetteurs à divulguer avec plus de transparence leurs émissions de CO2 (sur les trois scopes d'émissions) et leurs objectifs de réduction de ces émissions. Elle nous permet également d'évaluer leur plan de décarbonation afin de voir s'il est compatible avec un alignement de température bien inférieure à 2° et de détailler les leviers qui seront déployés pour y arriver (plan d'investissement, reconversion des actifs les plus polluants etc).

En cas de refus de l'engagement par un des émetteurs ciblés, une procédure d'escalade est prévue (allant de courrier au management au vote sanction en Assemblée Générale ou au désinvestissement en dernier recours) et détaillée également dans notre politique d'engagement.

- **L'engagement normatif**, ou le suivi des controverses ESG majeures. Arkéa Asset Management s'engage à évaluer et gérer les controverses liées aux émetteurs dans lesquelles elle investit. Cela inclut les controverses sur le volet climatique, qui font aussi l'objet d'un suivi (fiche d'alerte, dialogue avec l'émetteur si cela paraît approprié) et pour les plus graves d'entre elles, (celles de niveau 5, score le plus élevé) cela se traduit par une interdiction de tout nouvel investissement.
- **L'engagement actionnarial en Assemblée Générale.** Arkéa Asset Management considère le dialogue pré-assemblée générale comme un moyen privilégié d'échanger avec le management des sociétés pour lesquelles nous détenons soit les plus grosses positions ou le plus d'influence dans nos portefeuilles ou pour les mandats dont nous assurons le vote. Nous

considérons qu'il s'agit d'un levier efficace pour faire passer des messages directement au management, notamment lors de la justification d'une intention de vote d'opposition pour un sujet lié au climat (manque de divulgation, pas de KPI associé à des objectifs de réduction de CO2 dans la politique de rémunération des dirigeants par exemple).

Cela peut aussi être propice pour demander d'ajouter un say on climate au management lors de la prochaine Assemblée Générale, afin que les actionnaires puissent donner leur avis sur la stratégie climat de la société.

17. Nos engagements collaboratifs et initiatives soutenues sur le climat

La stratégie d'engagement d'Arkéa Asset Management repose sur de l'engagement direct et collaboratif. L'engagement collaboratif est un moyen efficace de gagner en visibilité et en poids en se regroupant avec d'autres sociétés de gestion de portefeuille autour d'une initiative commune.

Nous sommes membres de plusieurs initiatives, telles qu'Advance-PRI, Chemsec, Climate Action 100+, Nature Action 100+ et CDP. Ces collaborations renforcent notre capacité à influencer les pratiques des entreprises en partageant notre expertise et nos ressources.

Nous privilégions un dialogue constructif avec les entreprises, où nous exprimons clairement nos attentes en matière de responsabilité sociale et environnementale. Nos échanges sont transparents et accessibles au public, témoignant ainsi de notre engagement envers la responsabilité et la transparence.

En tant qu'actionnaire engagé, nous exerçons notre droit de soumettre des résolutions en assemblée générale pour aborder des questions cruciales auprès du Conseil d'Administration. Nous participons également au dépôt de résolutions externes, souvent soutenues par des ONG. Cette démarche vise à stimuler le débat et à promouvoir des pratiques plus responsables et durables. Notre politique de vote évolue en fonction des résultats de nos engagements.